



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE VERTE
ET DU DOMAINE,
*en charge des mines
et de la recherche*

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 1135 / MED / DBS / DIR

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Pirae, le 29 AOÛT 2018

Le directeur

Affaire suivie par :
AS/vr

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Evolution de l'influenza aviaire faiblement pathogène en France

Réf. : - loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- note aux importateurs n° 937 MED/DBS/DIR du 19 juillet 2018 ;
- note d'information de la DGAL du 06 août 2018.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que suite à la note transmise par la direction générale de l'alimentation, certaines restrictions d'importation relatives aux œufs et ovoproduits peuvent être levées.

Le tableau ci dessous synthétise les dates de restriction et de levées de restrictions par département, pour les œufs produits et emballés et les ovoproduits issus de ces œufs n'ayant pas subi de traitement garantissant la destruction des virus de l'influenza aviaire.

Département	Intervalle de restriction	Date de levée de restriction
Maine et Loire (49)	01/09/2017 au 19/07/2018	20/07/2018
Vendée (85)	16/01/2018 au 04/08/2018	05/08/2018
Loire-Atlantique (44)	12/01/2018 au 29/06/2018	30/06/2018
Sarthe (72)	09/02/2018 au 27/08/2018	28/08/2018
Lot-et-Garonne (47)	05/11/2016 au 26/08/2018	27/08/2018
Landes (40)	28/11/2017 au 27/05/2018	28/05/2018
Deux-Sèvres (79)	07/02/2018 au 26/06/2018	27/06/2018
Gers (32)	08/01/2018 au 27/06/2018	28/06/2018
Morbihan (56)	12/01/2018 au 25/07/2018	26/07/2018

Finistère (29)	15/02/2018 au 22/08/2018	23/08/2018
Nord (59)	05/06/2017 au 21/06/2018	21/06/2018
Val d'Oise (95)	à partir du 17/05/2018	-

Les viandes de volailles et produits à base de viandes de volailles n'ayant pas été soumis à un traitement garantissant la destruction du virus de la maladie de Newcastle, provenant de volailles ayant séjourné durant les 21 jours précédant leur abattage ou ayant été abattues dans le département du Nord (59) entre le 5 juin 2017 et le 23 mars 2018 seront refoulés.

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai franc de deux mois, compté à partir du lendemain de la présente notification.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par délégation



Hervé BICHET